Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

Siryae

DÉCISION N° 2025-133

Objet : Contrat d'acquisition de Progiciels et de Prestations de Services avec la société BERGER-LEVRAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la Décision n° 2022-100 en date du 9 mai 2022 relative à la signature du contrat n°2022.04.0673.08.000.M00.000766 d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG,

Vu la proposition de contrat de la société BERGER-LEVRAULT,

Considérant l'arrivée à son terme du contrat n°2022.04.0673.08.000.M00.000766,

Considérant le souhait de renouveler ce contrat afin de tenir la comptabilité du Syndicat avec les Progiciels de la société BERGER-LEVRAULT,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat n° SGL2025040056.382863 avec la société BERGER-LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABÈGE – pour une durée de trois ans d'un montant annuel de 1 395 € Hors Taxes pour la cession du droit d'utilisation et 155,00 € Hors Taxes pour la maintenance et la formation.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits au Chapitre 011 - article 6156 pour la maintenance et la formation et Chapitre 20 - article 2051 pour la cession du droit d'utilisation pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 26 mai 2025

Guy PÉLISSIER
Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau
Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST
Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr
SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le présent contrat N° SGL2025040056.382863 est conclu entre :

LE PRESTATAIRE	LE CLIENT
BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt. RCS Nanterre 755 800 646. **Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU EN MAIRIE PLACE DU VILLAGE 78910 BEHOUST FRANCE

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat du Client en détaillant le contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients.

Le Client reconnaît avoir reçu et accepté du Prestataire, préalablement à la signature du présent contrat, les conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/ et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Fait à Labège, le 14 mai 2025

Pour BERGER-LEVRAULT
Stéphane MANOU
Directeur Général Collectivités et Administrations

BERGER-LEVRAULT
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 Labège
Tél. 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Signé électroniquement le 26/05/2025 à 10:11:10

Pour le Client

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION YVELINES\nF
M. Guy PÉLISSIER
contact@siryae.fr

Signé électroniquement le 26/05/2025 à 10:11:18

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le présent contrat N° SGL2025040056.382863 est conclu entre :

LE PRESTATAIRE	LE CLIENT
BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt. RCS Nanterre 755 800 646. **Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU EN MAIRIE PLACE DU VILLAGE 78910 BEHOUST FRANCE

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat du Client en détaillant le contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients.

Le Client reconnaît avoir reçu et accepté du Prestataire, préalablement à la signature du présent contrat, les conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/ et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Fait à Labège, le 14 mai 2025

Pour BERGER-LEVRAULT
Stéphane MANOU
Directeur Général Collectivités et Administrations

Pour le Client

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU
Le Président du SIRYAE
Guy PELISSIER

BERGER-LEVRAULT
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 Labège
Tél. 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

CONVENTION DE PREUVE

Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son Espace Clients accessible à l'adresse https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/, une **Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie aux Conditions Particulières. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans l'Accord et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son e-mail. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par e-mail au Client et conservé sur son Espace Clients. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la règlementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette règlementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

TARIF DE BASE ANNEXE AU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES
(Conditions particulières)

N° contrat : **SGL2025040056.382863**
Identifiant : **168410**
Compte : **382863**

Date d'effet : **15/05/2025**
Durée : **36 mois**

En application de l'article " durée " du contrat d'acquisition de Progiciels et de prestations de services, le contrat prend effet le 15/05/2025 pour une durée de 36 mois expirant le 14/05/2028.

REMUNERATION

En contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 4 185.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Droits d'utilisation" :

- Pour la période du 15/05/2025 au 14/05/2026 soit : **1 395.00 € HT**
- Pour la période du 15/05/2026 au 14/05/2027 soit : **1 395.00 € HT**
- Pour la période du 15/05/2027 au 14/05/2028 soit : **1 395.00 € HT**

En contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 465.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :

- Pour la période du 15/05/2025 au 14/05/2026 soit : **155.00 € HT**
- Pour la période du 15/05/2026 au 14/05/2027 soit : **155.00 € HT**
- Pour la période du 15/05/2027 au 14/05/2028 soit : **155.00 € HT**

ECHEANCIER DE FACTURATION	**Droits d'utilisation (1)**	**Maintenance, formation**
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU)		
Période du 15/05/2025 au 14/05/2026 (En 2026)	**1 395.00 € HT**	**155.00 € HT**
Période du 15/05/2026 au 14/05/2027 (En 2027)	**1 395.00 € HT**	**155.00 € HT**
Période du 15/05/2027 au 14/05/2028 (En 2028)	**1 395.00 € HT**	**155.00 € HT**

(1) licence d'utilisation des Progiciels.

Les tarifs indiqués en HT s'entendent TVA en sus au taux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

PREAMBULE

Le Prestataire est une société ayant pour objet l'édition et la mise à disposition de Progiciels, la maintenance de ces Progiciels ainsi que le support et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Il exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales. De son côté, le Client souhaite mettre en place au meilleur rapport qualité / prix, des Progiciels, un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion. Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes conditions générales aura le sens défini ci-après :

PARTIE(S)	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
CONTRAT	Désigne collectivement le Contrat, les présentes conditions générales et les Conditions Particulières
CONDITIONS PARTICULIÈRES	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services. Il est établi sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, les Progiciels entrant dans le cadre du Contrat, le nombre d'Utilisateurs de référence, la nature et le prix des Prestations souscrites ainsi que les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe.
DONNÉES	Désignent les informations (dont les données à caractère personnel (DCP)) dont le Client est propriétaire et/ou responsable et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Progiciel
UTILISATEUR	Désigne tout Utilisateur du Progiciel qui a été désigné par le Client
PREREQUIS TECHNIQUES	Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme du Progiciel et le bénéfice des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.
PROGICIELS	Désigne les Progiciels utilisés par le Client, ainsi que toutes nouvelles versions des Progiciels diffusées dans le cadre du présent Contrat
ESPACE CLIENTS	Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs du Progiciel. Le Portail est accessible à l'adresse : https://www.espaceclients.berger-levrault.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire

1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la cession au Client du droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser les Progiciels dont la liste figure en Annexe ainsi que toutes leurs versions actualisées et la fourniture par le Prestataire au Client d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des Progiciels, maintenance des Progiciels) (ci-après « les Prestations ») en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières.

2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

En qualité de prestataire de services, le Prestataire s'engage à assumer les obligations suivantes pendant la durée du présent contrat :

- Le Prestataire assure la mise en place et la mise en ordre de marche des Progiciels sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles par lui avec les Progiciels élaborés par ses soins, ainsi que la formation du personnel du Client au système informatique.
- Le Prestataire met à la disposition du Client l'ensemble des Progiciels dont la liste figure en Annexe et toutes nouvelles versions de ces Progiciels (nouvelles fonctionnalités et des versions actualisées).
- Le Prestataire assurera la maintenance des Progiciels et effectuera les modifications de programmes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation En revanche, le Prestataire ne sera aucunement responsable de la maintenance du matériel utilisé. Toute modification des Progiciels à l'initiative du Client doit être soumise à l'autorisation du Prestataire. A défaut, il n'assumera aucune responsabilité quant à la fiabilité de cette modification. Selon les instructions du Prestataire, la mise à disposition de toutes améliorations et versions actualisées des Progiciels ainsi que de la documentation associée pourra être réalisée en ligne. Toutes nouvelles versions des Progiciels diffusées dans le cadre du présent Contrat au Client sont soumises aux mêmes dispositions que les Progiciels eux-mêmes en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation.
- Le Prestataire prendra en charge, outre la formation initiale pour le système, la formation périodique du personnel à l'utilisation des matériels et Progiciels vendus par le Prestataire à la demande du Client. Les modalités pratiques, le calendrier et les lieux de formations seront déterminés par le Prestataire en fonction des besoins de son organisation en accord avec le Client.

Exclusions : ne sont pas compris dans le présent contrat : l'impossibilité par le Client de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire, le travail d'exploitation, la réinstallation des Progiciels sur de nouveaux matériels qui pourra être réalisée par le Prestataire après acceptation par le Client de la proposition commerciale correspondante, les sauvegardes des fichiers et saisies d'exploitation, le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures.

3 – ESPACE CLIENTS

Le Client a accès à l'Espace Clients qui lui est dédié par le Prestataire 24 heures sur 24 au moyen de l'identifiant qui lui a été communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe qui lui permettent de bénéficier d'informations pratiques et réglementaires pour l'utilisation optimale des fonctionnalités des Progiciels. L'inscription du Client et de tous les Utilisateurs des Progiciels à l'Espace Clients, sauf impossibilité technique signalée au Prestataire, est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'engage à se conformer aux exigences de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait pas accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs des Progiciels (coordonnées, fonction, Progiciels utilisés) et à veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut consulter, selon la nature de l'activité gérée par les Progiciels, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire du Progiciel ou de son environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnité. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit d'utilisation des Progiciels et des prestations de maintenance et de formation, le Client s'engage à verser au Prestataire une rémunération ferme pour la durée du Contrat, pour les Progiciels dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières. Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès leur réalisation. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe) et notamment en cas de règlement à la date de signature par le Client de la totalité de la rémunération, les factures sont émises chaque année aux échéances déterminées aux Conditions Particulières. En cas de souscription du progiciel de Gestion du Cadastre en cours de Contrat, la première facture sera calculée prorata temporis de la date d'intégration à la date anniversaire du contrat en cours. Si cette durée est inférieure à quatre (4) mois, le montant de la première facturation sera regroupé sur la facturation suivante. Les factures sont payables par le Client ou le Souscripteur pour leur montant net, sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Le Client ne peut effectuer aucune compensation ni aucune rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par le Client ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Client ne pourra appliquer aucune pénalité de retard ni réclamer de dommages et intérêts au Prestataire au titre du présent Contrat. Par ailleurs, dans cette situation, le Prestataire pourra, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue du délai imparti, suspendre sans autre formalité, l'accès aux Prestations, jusqu'au règlement complet des sommes dues. Si la situation perdure, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des montants restant dus au titre du Contrat.

Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

5 – PROPRIETE DES PROGICIELS

Conformément aux dispositions de la loi n° 85660 du 3 juillet 1985, les Progiciels et sa copie sont et demeurent la propriété de son éditeur, le Prestataire. Dès lors, toute reproduction de progiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde par le Client, ainsi que toute utilisation de progiciel au profit d'un tiers est interdite. Les droits d'utilisation des Progiciels sont concédés au Client en contrepartie de la rémunération définie à l'article « Conditions financières » et aux Conditions Particulières.

6 - RESPONSABILITES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, qui ne pourra en aucun cas être tenu à une indemnisation pour les périodes d'interruption. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité.

Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation du Progiciel. A ce titre, il assume seul la responsabilité du choix et du paramétrage de son fournisseur d'accès à internet ou de télécommunications nécessaires à l'utilisation du Progiciel ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser le Progiciel dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire. En outre, le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire. Il est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non. Enfin, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses postes de travail, ses données, et ses systèmes contre les menaces informatiques (virus, cyberattaques, etc.), notamment dans le cadre de l'utilisation du réseau internet.

Le Client reconnaît que le Progiciel, en tant qu'outil informatique, peut être sujet à des dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à intervenir dans les meilleures conditions pour corriger les anomalies conformément aux conditions contractuelles, mais ne peut garantir une absence totale d'erreurs ou d'interruptions de service. Le Client est donc tenu d'intégrer cette éventualité dans la gestion de ses activités. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours ou réclamation de tiers découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Progiciel, y compris pour des dommages corporels. Il est rappelé que le Client reste seul responsable des données qu'il saisit dans le Progiciel, ainsi que de l'utilisation des services conformément aux termes du Contrat. Enfin, le Client reconnaît que des causes extérieures, telles que des interruptions de service liées à son fournisseur d'accès internet ou des erreurs de manipulation, peuvent affecter la performance du Progiciel sans engager la responsabilité du Prestataire. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. En particulier, le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent contrat, à permettre au Prestataire de relever la configuration matérielle et progicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les services rendus au titre du suivi des progiciels, et de déceler d'éventuelles défectuosités ou détériorations. Le Client fait son affaire personnelle de toute contestation d'un tiers concernant l'intervention du Prestataire dans les fichiers informatiques du Client. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client aux Progiciels utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de matériel, de systèmes d'exploitation et de manière générale à son installation informatique.

Le Client atteste avoir rempli l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » notamment en termes de déclaration et/ou d'autorisation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le Client est seul responsable vis-à-vis des tiers, des données personnelles qu'il collecte et transmet dans le cadre de l'utilisation des Progiciels. A ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement et d'information des personnes physiques concernées par l'usage qui est fait de leurs données personnelles au sens de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

1. Responsabilité du Client en tant que Responsable de Traitement

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client, en tant que Responsable de Traitement, garantit au Prestataire qu'il a respecté toutes les obligations qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Client s'engage à : (i) Avoir mis en place et tenir à jour un registre des traitements liés aux données à caractère personnel (DCP), tel que requis par le RGPD. (ii) ; Avoir réalisé toutes les formalités préalables nécessaires (notifications, autorisations) auprès de la CNIL ou toute autre autorité compétente, lorsque cela est requis ; (iii) Avoir recueilli le consentement ou informé les personnes concernées sur la finalité et les modalités du traitement de leurs données personnelles, et leur avoir permis d'exercer leurs droits conformément à la réglementation applicable ; (iv)S'assurer que les DCP collectées sont pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours, réclamation ou plainte de tiers, y compris des personnes concernées, résultant d'un manquement à ces obligations.

2. Rôle du Prestataire en tant que Sous-Traitant

Lorsque le Prestataire agit en tant que Sous-Traitant, il s'engage à respecter les obligations imposées par le RGPD et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les DCP contre tout accès non autorisé, perte, altération ou destruction accidentelle. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à : (i) Ne traiter les DCP que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et conformément aux instructions documentées du Client. Toute utilisation des DCP à d'autres fins est interdite sans l'accord préalable et écrit du Client ; (ii) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP soient

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

soumises à une obligation légale de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) Mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour protéger les DCP, conformément à l'article 32 du RGPD ; (iv) Mettre en œuvre un registre des traitements effectuées pour le compte du responsable de traitement ; (v) Notifier le Client dans les meilleurs délais en cas de violation des DCP, en fournissant les informations requises sur l'incident, en cela compris : (i) la nature de la violation ; (ii) le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements touchés ; (iii) les conséquences probables de la violation ; (iv) les mesures prises pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client, si elle lui parait non conforme à la Règlementation et informe immédiatement le Responsable de traitement. Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Règlementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client.

3. Sous-traitance Ultérieure et Sociétés Affiliées

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter une partie des traitements des DCP à des sous-traitants ultérieurs, y compris ses sociétés affiliées, au sens des articles L233-1 et L233-2 du Code de commerce, sous réserve des conditions suivantes : Le Prestataire doit informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Le Client dispose d'un délai de 15 jours pour émettre des objections écrites. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant est réputé accepté par le Client. La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à imposer aux sous-traitants et sociétés affiliées des obligations contractuelles équivalentes à celles prévues dans le présent Contrat, notamment en matière de sécurité et de confidentialité des DCP. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution des obligations par les sous-traitants et sociétés affiliées. Le Client accepte que les DCP soient traitées par le personnel habilité du Prestataire ainsi que par ses sociétés affiliées, dans la mesure où ces dernières respectent strictement les mêmes obligations de protection des données.

4. Droits des Personnes Concernées

Le Client, en tant que Responsable de Traitement, reste responsable de la gestion des demandes des personnes concernées par le traitement des DCP (ex. demandes d'accès, de rectification, d'effacement). Le Prestataire s'engage à : (i) Informer le Client de toute demande reçue des personnes concernées ; (ii) Assister le Client, dans la mesure du possible, pour lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD.

***5.* Fin du Traitement et Suppression des Données**

À l'issue du présent Contrat, le Prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes des DCP présentes sur ses serveurs dans le cadre de la maintenance, sauf si un accord exprès a été établi avec le Client pour une autre méthode de conservation (ex. archivage).

6. Transferts Internationaux de Données

Le Client reconnaît que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les DCP peuvent être transférées hors de l'Espace Économique Européen (EEE), notamment vers les sociétés affiliées du Prestataire ou des sous-traitants ultérieurs. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à ce que ces transferts respectent les exigences légales, en s'appuyant sur : (i) Une décision d'adéquation de la Commission Européenne reconnaissant un niveau de protection adéquat ; (ii) Ou des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne. Le Prestataire veille à ce que tous les sous-traitants ultérieurs ou sociétés affiliées respectent des mesures de protection adéquates, conformément aux dispositions du RGPD.

7. Droit de Vérification et Résiliation

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait nécessaire pour s'assurer du respect des obligations précitées par le Prestataire en matière de protection des DCP. Le Client peut réaliser ces vérifications soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance. En cas de non-respect des dispositions du présent article par le Prestataire, le Client pourra solliciter la résiliation du Contrat selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ».

8. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Prestataire a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO), qui est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la protection des DCP dans le cadre du présent Contrat. Le DPO peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@berger-levrault.com.

8 – CONFIDENTIALITE - NON-SOLLICITATION

8.1 Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant [illegible] économique, technique [illegible] usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par [illegible] confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer les procédés et Progiciels qui auront été mis à sa disposition au cours du présent contrat. Cette obligation de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat.

8.2 Le Client s'interdit, sauf accord préalable du Prestataire d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière pour son compte, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire affecté à l'exécution des Prestations, même dans l'hypothèse où la sollicitation serait sur l'initiative du collaborateur, ou de le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Le présent article produira ses effets pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et pendant une durée de 12 mois suivant son terme.

9- FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement.

Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations.

Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, Interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture du Progiciel ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension.

Si la suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

10 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée ferme précisées aux Conditions Particulières. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du présent contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Les conditions d'un éventuel renouvellement devront donc faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. A l'issue de ce contrat, le Client reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des Progiciels installés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

11 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

12 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations prévues au présent contrat, la Partie lésée pourra résilier avant terme le contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 60 jours.

Pendant ce délai, la partie lésée pourra en tout état de cause suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au respect par la partie défaillante de ses obligations.

Le contrat pourra être également résilié avant l'échéance du terme en cas de cessation d'activité du Prestataire ou de survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte. Dans ce cas, si l'impossibilité provient du Prestataire, alors le Prestataire abandonne à titre gratuit au Client les Progiciels du le Prestataire complets en langage source avec leur documentation, le Client n'étant pas le seul bénéficiaire de cette clause. En cas de résiliation anticipée, toute période commencée est due.

13 – RESPECT DE LA LEGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le Client reconnait que le Prestataire n'intervient pas dans les relations entre le Client et les utilisateurs ou bénéficiaires finaux du Progiciel et/ou des Prestations, et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent, et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef, sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement du Progiciel et/ou des Prestations tels que définis dans le contrat.

14 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout litige concernant l'exécution ou la rupture du présent contrat, à défaut d'accord amiable, sera réglé par les tribunaux compétents.

15 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives au Progiciel. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification des Prestations. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des Prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire proposera au cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et expresse du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat.

Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée. Le Client reconnait et accepte que le bénéfice des Prestations constitue une acceptation des termes du Contrat, sans réserve ni dérogation. En conséquence, dans l'hypothèse où le Client ne procèderait pas à la signature du Contrat qui lui a été adressé, il sera néanmoins tenu à l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, et notamment celle de procéder aux règlements dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire le fait qu'il n'ait pas signé le Contrat. Le Client reconnait et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire. Le Client ne pourra contester la validité du Contrat ou se soustraire à ses obligations en invoquant un défaut de pouvoir ou de mandat de la part de la personne ayant contracté en son nom.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

❖ FORMATION AUX PROGICIELS

Le Prestataire assure la formation sur site et à distance :
- sans limitation du nombre de personnes,
- sans limitation dans le temps,

durant toute la durée du contrat.

Cette formule permet la formation de nouveau Personnel, d'anticiper les besoins en Personnel en cas de maladie, congés, démissions...
Le Prestataire a choisi de respecter les horaires, les rythmes, les habitudes de travail de chacun. Il est donc impossible de déterminer par avance le temps nécessaire à la formation.

La formation se déroule généralement en trois phases :

→ Formation initiale : remplir les tâches courantes de comptabilité, de paye, d'état civil, ...
→ Formation aux outils de gestion : exploiter au maximum les possibilités d'interrogations et de recherches des applications.
→ Formation d'assistance : certains Progiciels servent peu souvent, une "révision" est parfois nécessaire.

Pour le Prestataire, la formation est la partie la plus importante d'une informatisation : en effet, à quoi servirait de concevoir des outils de gestion performants si les utilisateurs ne maîtrisaient que 10% des possibilités offertes...

❖ DEMARRAGE DU CLIENT

Le démarrage est la période la plus délicate pour l'utilisateur. En effet, tout en découvrant les Progiciels, il va devoir commencer la création des fichiers de base et cela en assurant son travail habituel pour le Client.
Il n'est donc pas souhaitable d'effectuer un démarrage sur une période bloquée, et/ou à temps complet. Nous conseillons de fractionner cette étape avec un maximum de 1 journée ou 2 demi-journées par semaine.

❖ ASSISTANCE

S'il se présente un problème dans l'utilisation d'un progiciel ou dans le cas d'un paramétrage nouveau, appelez-nous.
Votre problème peut alors se résoudre :
- par téléphone,
- par prise en main à distance,
- par le passage d'un technicien.

→ Le Prestataire organise, en priorité, le passage sur site d'un technicien, car lors d'un entretien téléphonique l'utilisateur ne pense pas forcément à tous les détails d'utilisation de Progiciels ou de formation dont il a besoin.
→ En cas de problème urgent ou incidents graves, il nous est possible de lancer sur site et en présence du Client certains travaux du type : paye, mandats, titres, budget, CA...

❖ ACCES SUR L'ESPACE CLIENTS

→ www.espaceclients.berger-levrault.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 078-200063048-20250526-2025_133-CC

ANNEXE
LOGITHEQUE - PROXIMITE

- LES COMPTABILITES :
M14, M57
M4, M41, M42, M43, M49
- GESTION DES EMPRUNTS
- GESTION DE L'INVENTAIRE
- GESTION DES AMORTISSEMENTS
- GESTION DES SUBVENTIONS
- GESTION DE LA PAYE
- GESTION DU PERSONNEL
- GESTION DES CARRIERES
- GESTION DES ABSENCES
- DSN
- DECISIONNEL, TABLEAUX DE BORD